



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation



CROPSAV 4 février 2025

## Foyer de scarabée japonais *Popillia japonica* à Bâle

### Point de situation et mesures de lutte dans la zone délimitée





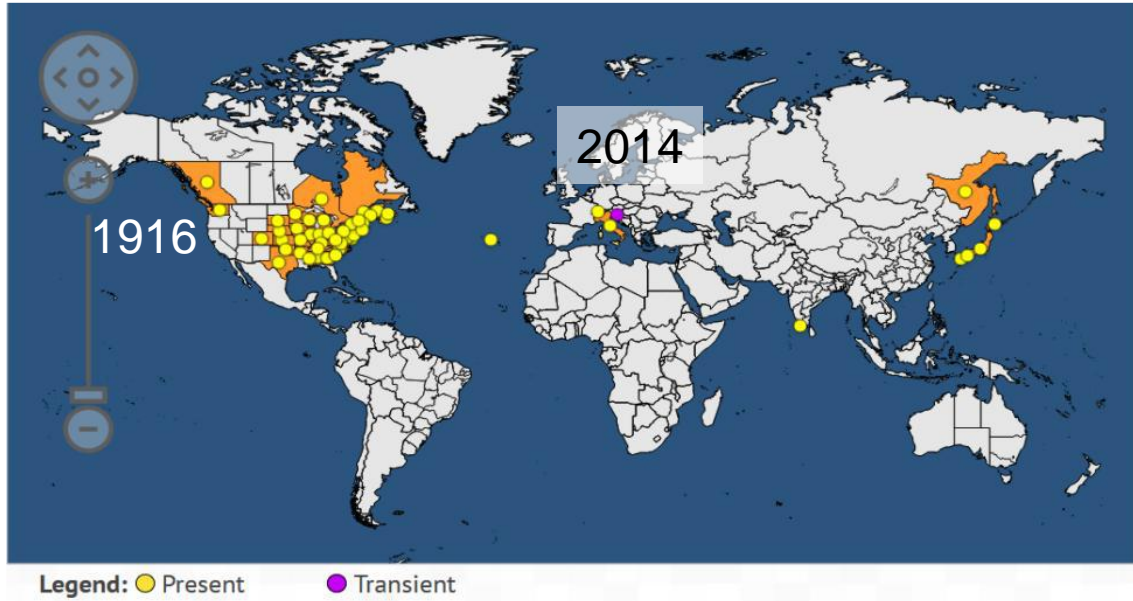
Photo: O. Zimmermann/ LTZ Augustenberg

I – Distribution géographique, biologie, dégâts

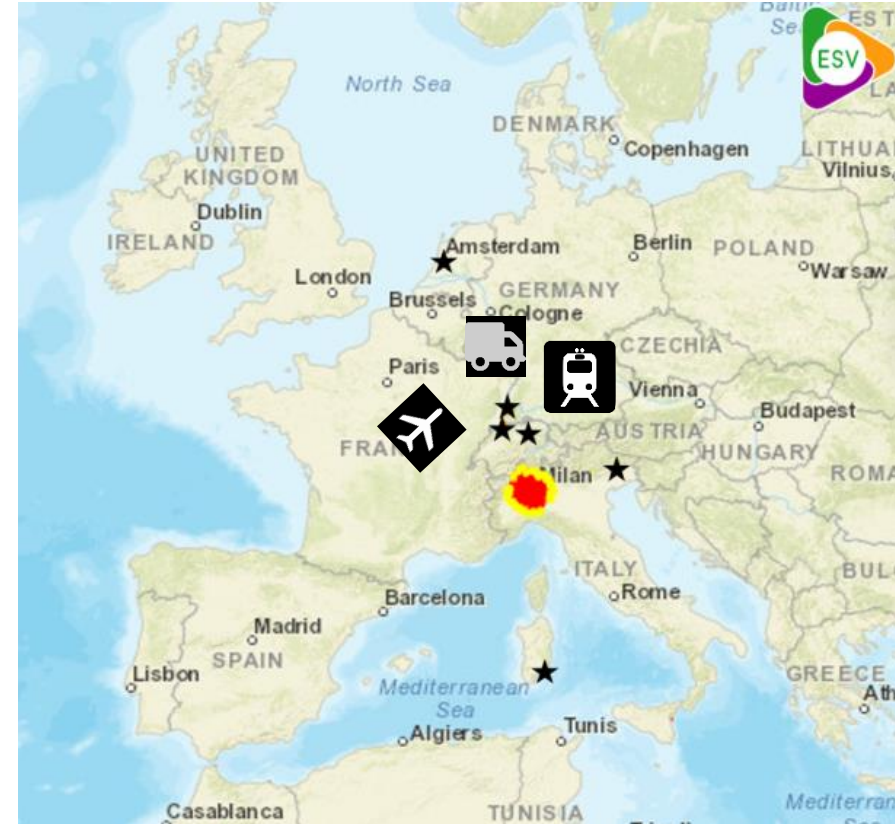
II – Point de situation du foyer

III – Les mesures de lutte dans la zone délimitée ZD

## I – Distribution géographique



- **Nuisibilité** importante pour les plantes hôtes et **impacts économiques** potentiels  
⇒ *Popillia japonica* est classé comme **organisme de quarantaine prioritaire** (Règlement d'exécution 2019/2072 de la Commission)
- **Mesures de surveillance et de lutte** contre *Popillia japonica* pour empêcher sa propagation au sein de l'UE (**Règlement d'exécution (UE) 2023/1584**)
- Plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) IT 2022-745



Situation en 2022

*Popillia japonica*

- Zone infestée I & CH
- Zone tampon
- ★ interceptions

## I – Cycle biologique et signes distinctifs

131 plantes hôtes principales en France  
appartenant à 39 familles

Thorax et tête vert métallique

Elytres de couleur brun cuivré



Très petit !  
1 cm de long environ  
(grain de café)

Touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen

Adultes	Larves
<b>Exemples végétaux cultivés :</b> abricotier, cerisier, glycine, haricot, maïs, noisetier, pêcher, pommier, prunelier, prunier, rosier, soja, vigne,...	Poacées ex-graminées
<b>Exemples essences de feuillus :</b> Erable, Marronnier, Bouleau, Châtaignier, Platane, Peuplier, Saule, Tilleul, Orme,...	
<b>Exemples flore sauvage :</b> renouée du japon, œnothères (onagre), orties,...	



Photo: Daniel Potter



Dégâts larvaires  
au printemps  
et automne

- période de vol des adultes :  
ponte sur gazons, prairies humides, champs  
en jachères éclosion après 10-14 j.
- 3 stades de développement larvaire
- Alimentation sur racines d'herbe  
→ dommages sur gazons (pelouses, parcs,  
gazons sportifs) et prairies



1 génération / an

Dégâts  
des adultes

- émergence entre mai et juillet  
en fonction de la latitude
- durée de vie : ~ 4 à 6 semaines
- déplacement et accouplement
- comportement grégaire
- Alimentation sur fruits, fleurs, feuillages

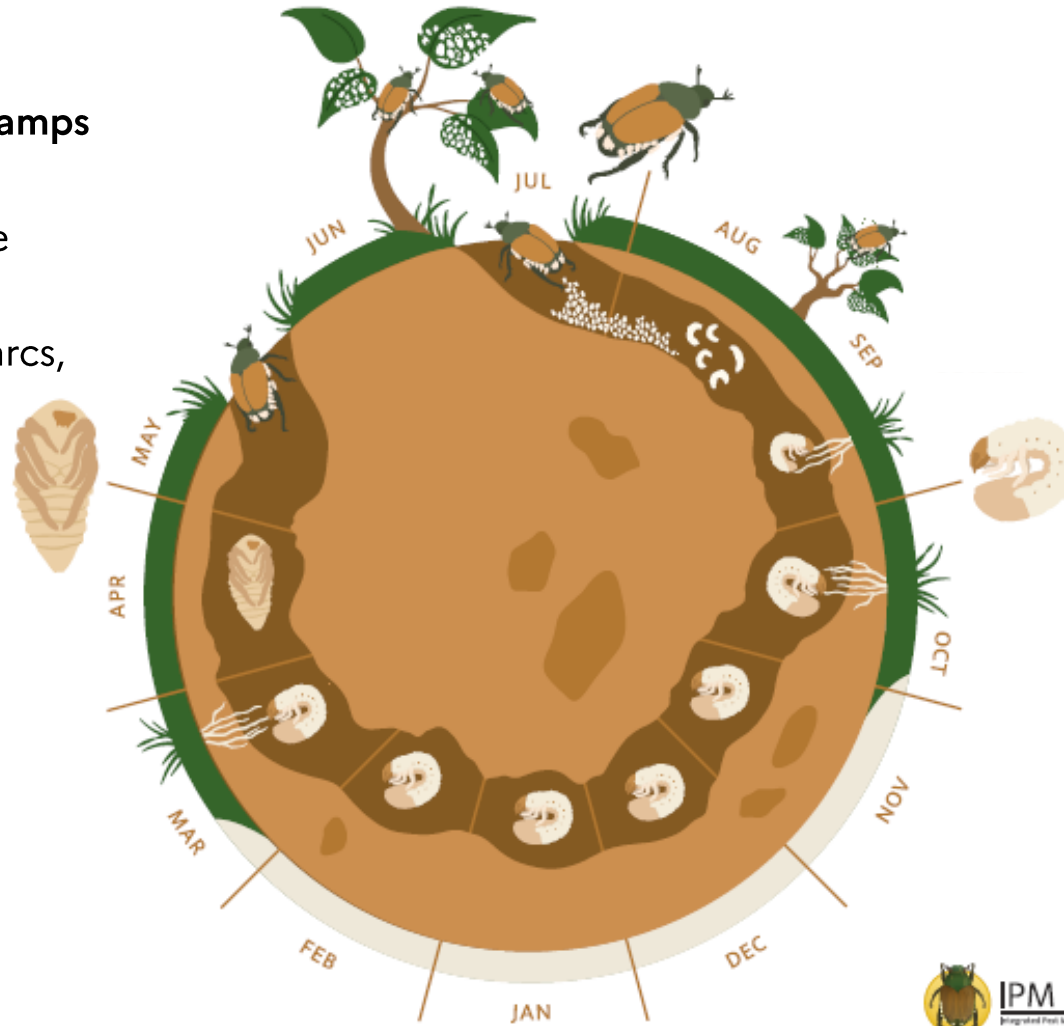


Photo: Davide Martinetti



## II – Point de situation du foyer à Bâle

### Chronologie des captures

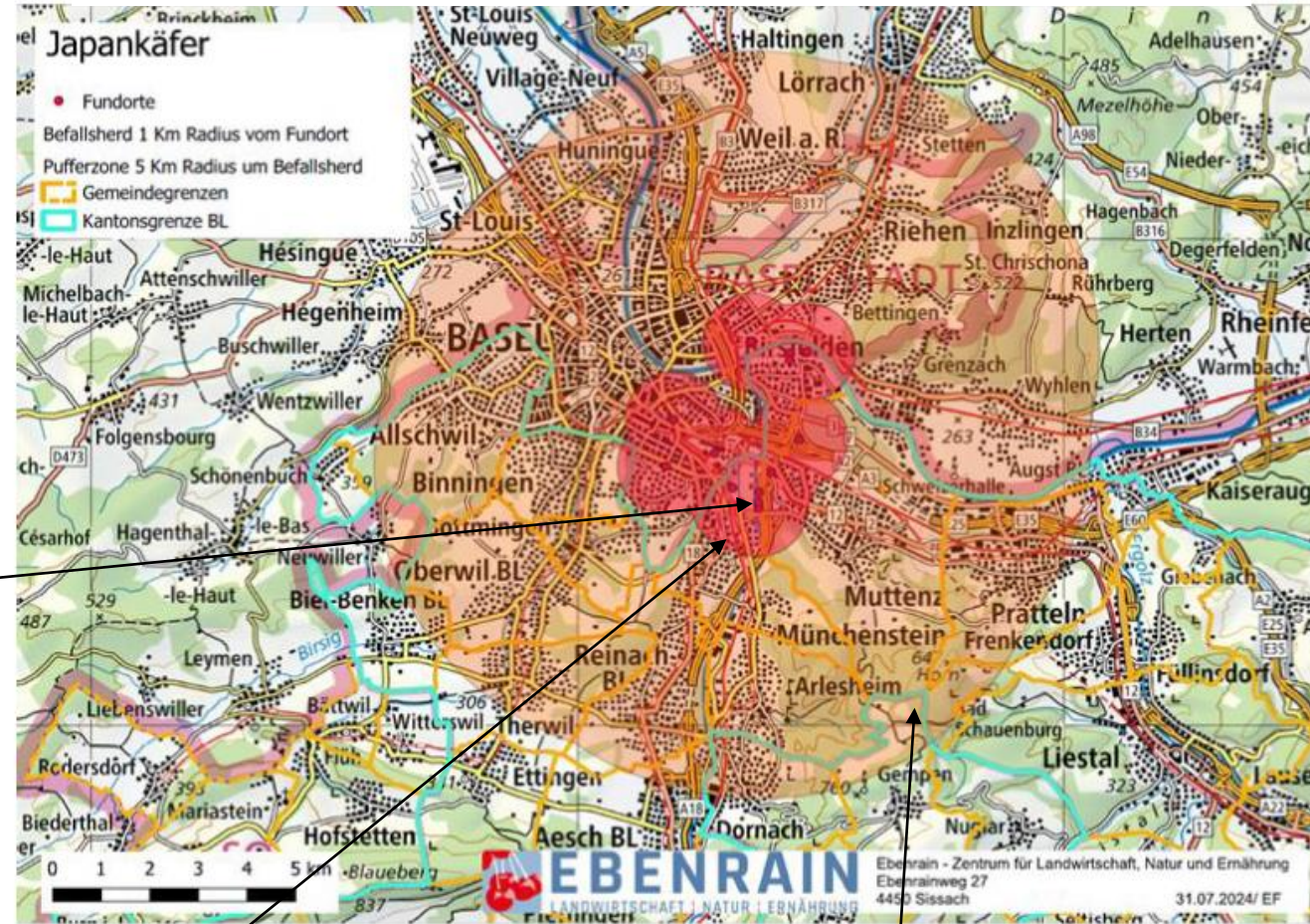
**Rappel juillet 2023** : capture de 2 adultes dans piège de surveillance situé au Complexe sportif et de loisirs de Saint Jacobs, absence d'autres détections = « auto-stoppeurs »  
→ **interception**

**20 juin 2024** : capture d'un scarabée mâle dans le même piège que 2023 et les jours suivants capture d'autres individus ainsi que dans un autre piège à proximité  
→ **foyer**

Notification des autorités helvétiques aux Etats membres de l'UE + pose de pièges supplémentaires pour délimitation de la zone infestée

Dernières captures le 14/08 → fin de la période principale de vol

Zone délimitée arrêtée au 20/07/2024 (cf. décisions générales des cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne) en application du règlement 2023/1584



Zone infestée (ZI)  
1 km de rayon  
autour des pièges  
positifs  
→ Mesures de lutte  
pour éradication

Zone tampon (ZT) 5km de rayon autour  
de la ZI  
S'étend aux territoires frontaliers F et DE  
→ Surveillance et mesures pour prévenir  
la propagation des larves et adultes

## III – Les mesures de lutte en zone délimitée ZD

### ZONE INFESTEE

#### Contre les larves

- Destruction et couverture des pelouses infestées :
  - parcelle de production de gazon
  - terrain d'entraînement du FC Basel
- **Interdiction d'arrosage**
- traitement de biocontrôle sur pelouses par application de **nématodes entomopathogènes**



#### Contre les adultes

Piégeage de masse autour stade et gazonnière :

23 pièges



13 pièges LLINs  
(Long Lasting  
Insecticide Nets)



## III – Les mesures de lutte en ZD

### ZONE INFESTEE

#### Autres mesures pour empêcher la propagation des larves et des adultes

- Interdictions de mouvements vers l'extérieur de la zone infestée
  - de **végétaux avec racines** en terre ou sur substrat organique
  - du **compost végétal**
  - des **déchets verts** jusqu'au 30 septembre - dérogation si hachage fin ( 5cm max.) et protection contre les insectes ( ex : maille de 5mm max.) pendant le stockage et le transport sinon traitement offrant une sécurité comparable
  - de **la couche superficielle du sol** ( jusqu'à 30cm)
- Obligation de **nettoyage des véhicules** et matériels utilisés pour travailler le sol ou la terre avant de quitter la zone infestée , afin d'éliminer tout risque de propagation de terre et de résidus végétaux contaminés

### III – Les mesures de lutte en ZD

#### ZONE TAMPON partie française

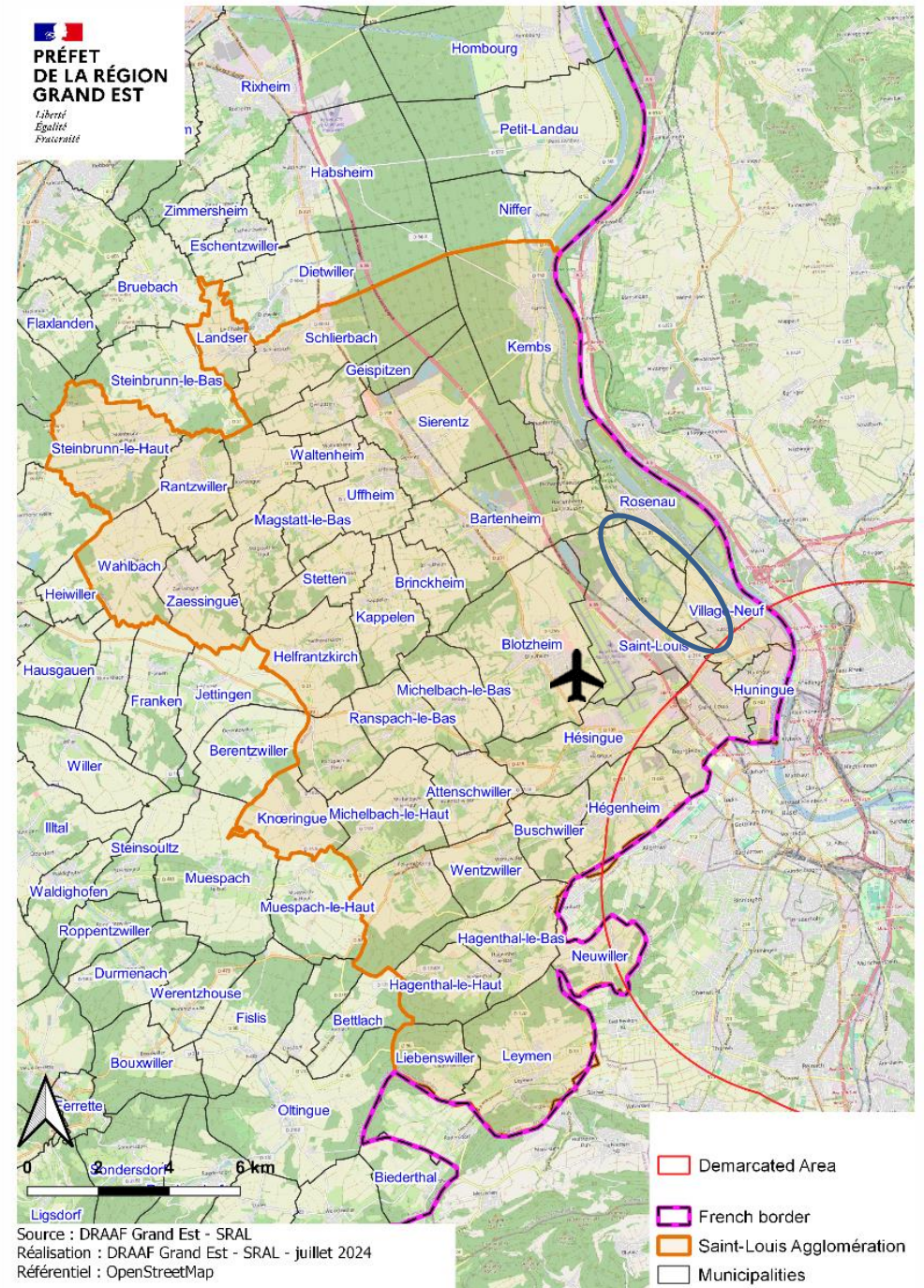
Arrêté préfectoral régional N° 2024/299 du 17/07/2024 et modifié, définissant la zone délimitée (ZD) et les mesures de surveillance et d'éradication suite à la confirmation de foyers de *Popillia japonica* (scarabée japonais) en Suisse, à proximité de la frontière

Six communes frontalières de Saint Louis Agglomération (SLA)

→ Hégenheim, Hésingue, Huningue (toute la commune), Neuwiller, Saint-Louis, Village-Neuf

- 45 terrains de sport (tout revêtement confondu)
- 1 pépiniériste, 1 horticulteur, 1 revendeur de végétaux, 2 fleuristes et 2 pépinières municipales
- 345 ha de surfaces agricoles (maïs, soja, vergers, prairies)
- À proximité immédiate site sensible :

 Réserve naturelle de la Petite Camargue



### III – Les mesures de lutte en ZD

## ZONE TAMPON

### Renforcement de la surveillance

3 pièges de surveillance étaient déjà en place depuis début juin ●

Complétés avec 26 pièges ●

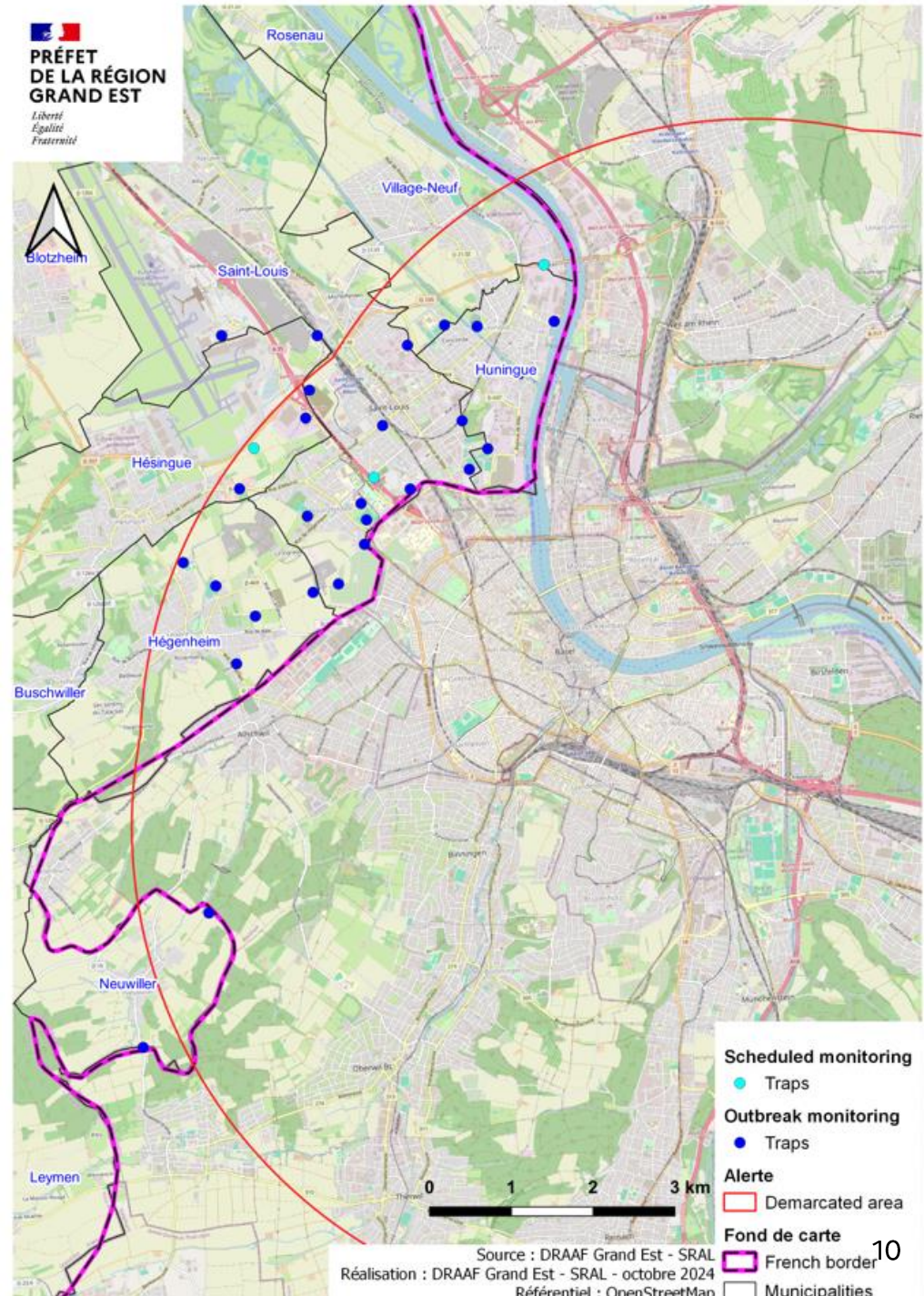
- 1 piège tous les 1km sur un carré de 11km de côté centré sur lieux de captures
- + dans les zones à risque
- Relevé hebdomadaire jusqu'à fin septembre



absence de capture

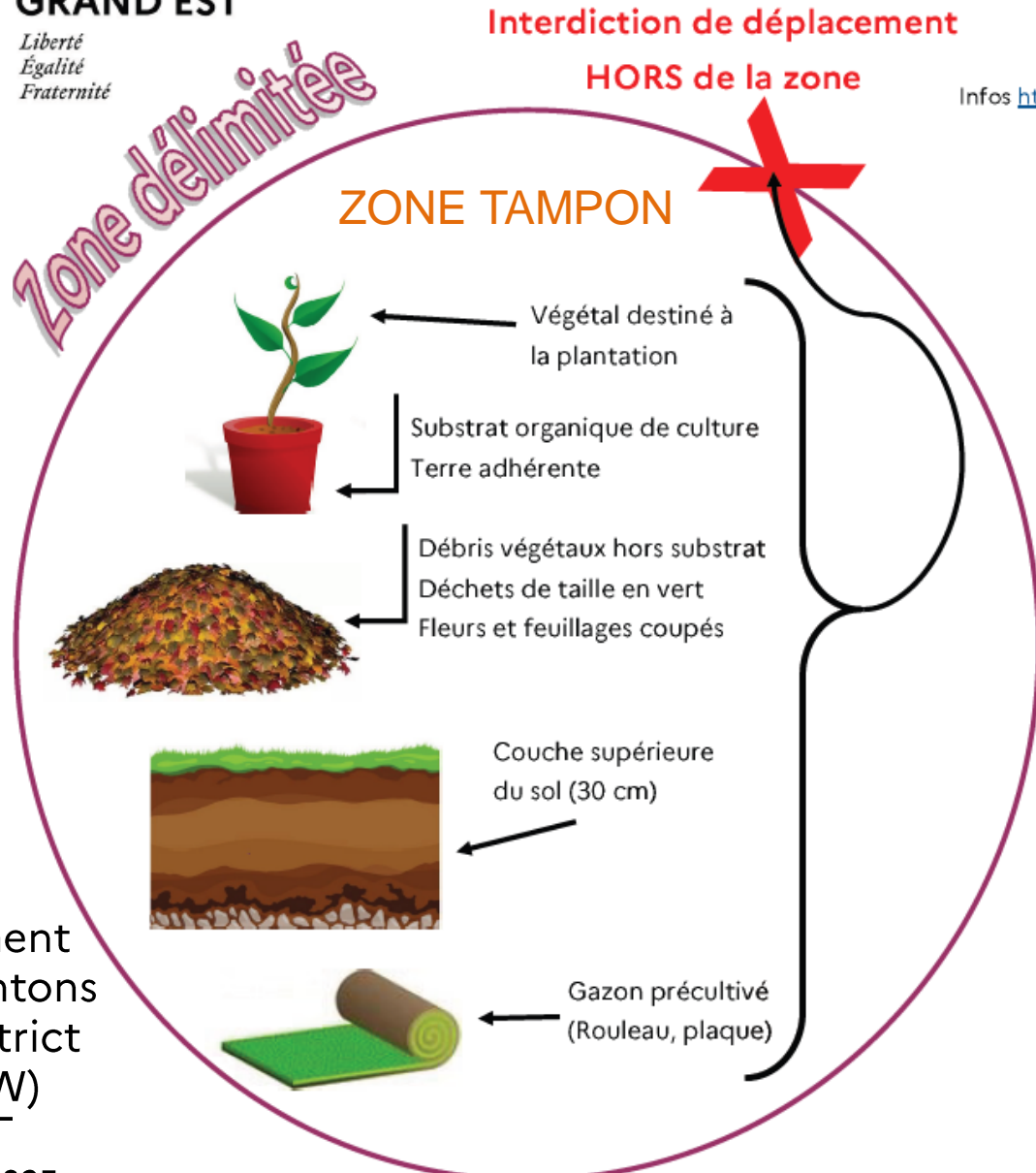


Attractif mixte :  
sexuel + composés  
floraux



# Mesures de restriction des mouvements hors de la zone délimitée de matériel susceptible de disperser des larves ou des adultes de scarabée japonais (*Popillia japonica*)

Selon l'arrêté préfectoral n°2024/299 du 17 juillet 2024 modifié, en particulier annexes 2 et 3  
 Infos <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/> (écrire « scarabée » dans la barre de recherche).



Mesures également prises par les Cantons de Bâle et le District de Lorrâch (BW)

## Conditions de dérogation à l'interdiction de déplacement :

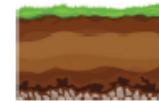
- 1) Absence de détection de l'insecte
- 2) signaler le mouvement à [sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

ET 3) Respect des conditions suivantes :

De mai à septembre inclus :



- Broyage fin (<5cm)
- Couverture lors du transport et de l'entreposage

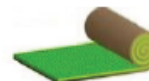


Contrôle officiel de l'absence de larves de scarabée japonais (par la DRAAF-SRAL ou FREDON Grand Est)

### Soumis à AUTORISATION de la DRAAF-SRAL



- Produit et stocké dans une infrastructure sans insectes
- Ou • Racines lavées et terre/milieu de culture enlevés
- Ou • Plantes en pot et végétaux de pleine terre avec mesures de protection du substrat de culture et du sol (annexe 3)



### Soumis à AUTORISATION de la DRAAF-SRAL

- Racines lavées et terre/milieu de culture enlevés
- Ou • Traitement insecticide ET 2 contrôles officiels de la parcelle de production

## ACTIONS DE COMMUNICATION

A l'attention du tout public → appel à la vigilance, reconnaître et **signaler** toute suspicion

Moyens utilisés : communiqués de presse, articles de presse, reportages TV (France3, BFMAlsace), radio (France Info, France Inter Interception), sites des collectivités, intra-muros, site de la DRAAF, flyer



L'Etat demande à tous (particuliers et professionnels) une grande vigilance et un signalement immédiat aux services concernés en cas de suspicion.  
Pour effectuer un signalement, contactez :  
la DRAAF-SRAL / [sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr) / 03 69 32 51 68  
ou FREDON Grand Est / [inspection@fredon-grandest.fr](mailto:inspection@fredon-grandest.fr) / 03 88 82 18 07  
Précisez « Signalement Popillia », joindre une photo avec la localisation de la découverte (coordonnées GPS).



**Signalements** : une cinquantaine dans la région Grand Est  
→ 32 dans le 68 et 11 dans le 67  
Pas de scarabée japonais, le plus souvent confondu avec la **cétoine dorée**.  
Insecte bénéfique au jardin, ne pas tuer !



### ACTIONS DE COMMUNICATION

En direction des professionnels → surveiller, identifier, signaler,  
→ connaître et prendre en compte les restrictions de mouvements

#### Courrier

- producteurs et revendeurs de végétaux au sein de la zone
- agriculteurs exploitants des parcelles au sein de la zone (avec des recommandations d'adaptation de certaines pratiques culturales)
- aux entreprises d'aménagement et d'entretien des espaces verts (périmètre SLA)
- entreprises de terrassement (périmètre SLA)

#### Diffusions des flyers

Information dans le **Bulletin de Santé du Végétal (BSV)** des filières concernées



Réunion d'information des collectivités concernées par la zone délimitée

# Merci de votre attention !



Vous trouverez l'arrêté préfectoral, son empreinte et ses annexes ainsi que toutes les informations utiles sur les mesures et l'identification du scarabée japonais sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>  
(Ecrire « scarabée » dans la barre de recherche)